



Chères adhérentes, Chers adhérents,

Les séjours 2024 sont terminés et il est temps de penser à ceux prévus en 2025. Les animateurs et animatrices de Cheminance ont concocté pour vous un programme varié de séjours et week-ends pour 2025, entre bord de mer à l'ouest et moyenne montagne au sud sans oublier la capitale et la verdure. Un grand **merci** à eux car c'est beaucoup de temps et de travail.

Vous trouverez ci-joint **le tableau donnant le programme des séjours et week-ends projetés pour 2025.**

Les documents descriptifs complets seront sur le site de Cheminance www.cheminance86.fr. Nous vous invitons à les lire attentivement avant de décider de vous pré-inscrire à tel ou tel voyage. Ils contiennent en effet des informations sur la longueur des randonnées, les dénivelées et les éventuelles difficultés.

Les modalités de préinscription ont été modifiées, c'est pourquoi nous vous invitons à lire attentivement ce qui suit :

Si vous souhaitez vous inscrire à un ou à plusieurs de ces séjours, il convient d'**adresser votre demande par courrier à Agnès Roussel** (modèle joint au message).

Vous préciserez, pour **chacun** des séjours demandés, le nombre de personnes concernées, vos coordonnées complètes, dont l'adresse mail, et vous joindrez **un chèque d'acompte** à l'ordre de CHEMINANCE du montant précisé sur le tableau d'information.

Ce courrier pourra être posté **à compter du lundi 14 octobre et au plus tard le vendredi 25 octobre 2024.** Les demandes postées en dehors de cette période ne pourront être examinées que si des places sont restées non pourvues.

En cas de pluralité de demandes, il est indispensable d'indiquer **votre ordre de priorité.**

Que se passera-t-il si, pour un séjour donné, il y a plus de demandes que de places ?

On espère, bien sûr, que ce ne sera pas le cas. Mais si c'est le cas, le conseil d'administration a fixé quelques critères :

- La pluralité ou non des demandes et les ordres de priorité indiqués,
 - La participation à un ou plusieurs séjours au cours des deux dernières années,
 - Le cas échéant les rejets de candidatures antérieures,
- A défaut, la date d'envoi de la demande (à défaut, seulement, inutile de se précipiter le 14 octobre pour poster la demande!)

Qui prendra la décision ? Ni le président tout seul, ni le CA dans son entier, mais un groupe de personnes comprenant le président ou le vice-président, l'administratrice en charge des séjours et le ou les animateurs concernés.

Avec quel objectif ? Favoriser la **participation d'un maximum d'adhérents** aux séjours et week-ends et traiter **équitablement** toutes les candidatures.

Que se passera-t-il si, pour un séjour donné, il y a moins de demandes que de places ?

La période d'inscription pourra être prolongée en accord avec l'organisateur. Tous les adhérents seront informés de cette prolongation.

Bien cordialement,

Philippe Le Lann,

président de Cheminance

Agnès Roussel,

administratrice en charge des séjours